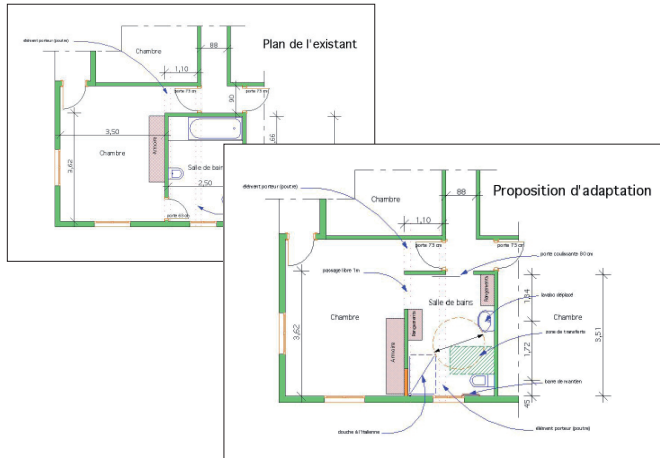
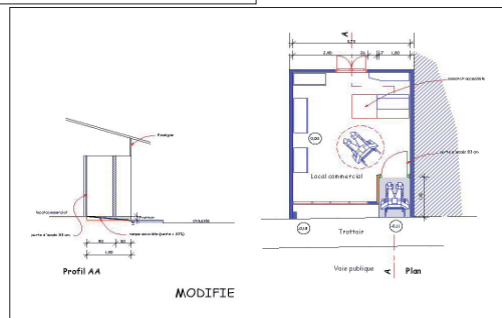
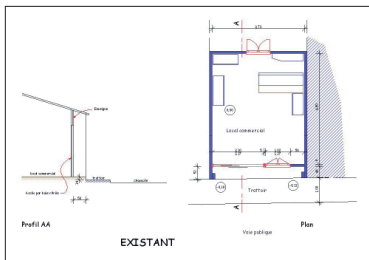


Exemples d'adaptation

Particuliers : Adaption d'un logement privé



ERP : Pré-diagnostic



QUELQUES DEFINITIONS

Accessibilité : mesures d'adaptation et d'aménagement de l'espace social destinées à en faciliter l'accès aux personnes en situation de handicap ou à mobilité réduite. Ces mesures concernent la voirie urbaine, les transports publics, toutes installations neuves de locaux ouverts au public, les immeubles d'habitations, ...

Ad'AP : Agenda d'Accessibilité Programmée

Aides techniques : produits, instruments ou systèmes techniques utilisés par une personne handicapée et destinées à prévenir, compenser, soulager ou neutraliser la déficience, l'incapacité ou le handicap. Elles contribuent à l'amélioration de l'autonomie, de la sécurité et du bien-être des personnes handicapées.

CAUE : Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement

Domotique : ensemble des techniques de l'électronique, de physique du bâtiment, d'automatisme, de l'informatique et des télécommunications utilisées dans les bâtiments, plus ou moins « interopérables » et permettant de centraliser le contrôle des différents systèmes et sous-systèmes de la maison et de l'entreprise (chauffage, volets roulants, porte de garage, portail d'entrée, prises électriques, etc.). La domotique vise à apporter des solutions techniques pour répondre aux besoins de confort (gestion d'énergie, optimisation de l'éclairage et du chauffage), de sécurité (alarme) et de communication (commandes à distance, signaux visuels ou sonores, etc.) que l'on peut retrouver dans les maisons, les hôtels, les lieux publics, etc.

ERP (Etablissement Recevant du Public) : ces établissements sont classés selon 5 catégories distinctes en fonction de leur effectif :

- o 1re catégorie : au-dessus de 1 500 personnes ;
- o 2e catégorie : de 701 à 1500 personnes ;
- o 3e catégorie : de 301 à 700 personnes ;
- o 4e catégorie : 300 personnes et au-dessous, à l'exception des établissements compris dans la 5e catégorie ;
- o 5e catégorie : le seuil dépend du type d'établissement et est inférieur à celui de la 4ème catégorie.

Ergothérapeute : rééducateur qui aide les personnes souffrant d'un handicap à retrouver l'autonomie nécessaire à leur vie quotidienne, professionnelle et familiale, grâce à des techniques de rééducation qui passent par des activités artistiques ou manuelles.



Particuliers , vous souhaitez adapter votre habitation au handicap ?

Professionnels, vous envisagez de rendre votre établissement accessible ?

*Pour un logement adapté,
Pour un ERP accessible,*

Consultez gratuitement un conseiller « HABITAT ET ACCESSIBILITÉ » !

Pour nous contacter :

CAUE Martinique
Cellule HABITAT ET ACCESSIBILITE

Michel BUCHER

31, avenue Pasteur 97200 Fort de France

Tél.: 0596 70 17 60

Mail : michel.bucher@caue-martinique.com

www.caue-martinique.com

CE QUE DIT LA LOI.

L'accessibilité est encadrée par la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Depuis le 1er janvier 2015, tous les Etablissements Recevant du Public (E.R.P.), de même que les logements destinés à la location ou la vente, doivent être accessibles aux personnes handicapées et à mobilité réduite, ou à défaut avoir une qualité d'usage équivalente...

Et ce, quel que soit le type de handicap (physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique).



L'Accompagnement en Accessibilité du CAUE

Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Martinique a toujours été concerné par les questions liées à l'accessibilité et à l'autonomie des personnes à mobilité réduite ou en situation de handicap.

Il est intervenu dans le cadre de conventions avec les acteurs et professionnels du handicap, dans la **faisabilité des travaux d'adaptation au handicap chez les particuliers et dans l'accessibilité des lieux publics...**

La cellule «Habitat et Accessibilité», mise en place en 2015, a pour ambition de mieux **répondre aux sollicitations des professionnels et particuliers en matière d'accessibilité** (personnes âgées à mobilité réduite ou en fauteuil roulant, ergothérapeutes, commerçants, professionnels de santé, établissements scolaires, ...).

Champs d'interventions

Sites et projets privés

Elle propose aux particuliers une étude personnalisée qui consiste à :

- analyser sur plans ou sur site la situation présente,
- faire des propositions d'adaptation, accompagnées de croquis, qui sont dans certains cas coordonnées aux préconisations d'un ergothérapeute.

Sites et projets publics

Elle propose aux professionnels, à partir d'un examen et d'une visite sur site, un pré-diagnostic. Ce dernier précise les adaptations à envisager sur les différents points de contrôle mis en évidence pour chaque domaine (cheminements extérieurs, accueil, ascenseurs, escaliers, portes, sanitaires, éclairage, circulations intérieures...).

La finalité de sa mission est de rendre les constructions durablement accessibles, de permettre à la population d'accomplir les actes de la vie quotidienne à domicile dans de bonnes conditions et de faciliter l'accès aux services et à la vie sociale à toutes les formes de handicaps.

Quel est le rôle d'un conseiller Habitat et Accessibilité ?

Son travail consiste à écouter, analyser, accompagner les demandeurs dans leurs projets de construction, d'amélioration ou d'acquisition. Il veille à ce que les publics intègrent la notion d'accessibilité avant qu'une situation de handicap se présente.

Pourquoi le rencontrer ?

Pour avoir des conseils gratuits, afin d'analyser clairement les besoins induits par le handicap et évaluer la faisabilité des travaux d'adaptation...

Les limites de son intervention

- Il ne réalise pas de plans, mais propose des croquis,
- Il ne fait pas de maîtrise d'œuvre,
- Il n'établit pas de devis,
- Il n'intervient pas dans les relations entre les demandeurs et les financeurs.

Les sujets pouvant être abordés :

Les normes et règlements en vigueur,
Les aides techniques,
Les points de contrôle,
La domotique,
Les équipements...

Comment puis-je le rencontrer ?

Vous pouvez le rencontrer au siège du CAUE en prenant rendez-vous au 0596 70 17 60.

